ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023 – 186

Objet : Réglementation temporaire de la circulation, Allée aux Fleurs

Nous, Maire de la Commune,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant les travaux de reprofilage et de pose de bordures, Chemin du Marais à Chicheboville, commune historique de Moult-Chicheboville, envisagés par l'entreprise Eiffage Route IDF Centre Ouest de Mézidon Canon ;

Vu la demande présentée par l'entreprise Eiffage Route IDF Centre Ouest de Mézidon Canon afin d'interdire la circulation des véhicules, Allée aux Fleurs, du mercredi 27 septembre 2023 au vendredi 29 septembre 2023 inclus ;

Arrêtons

Article I : La chaussée sera interdite à la circulation des véhicules, Allée aux Fleurs, du mercredi 27 septembre 2023 au vendredi 29 septembre 2023 inclus.

Article II : Les dispositions visées à l'article précédent ne s'appliquent pas aux véhicules de gendarmerie, de secours, des services techniques municipaux et des riverains de la rue.

Article III : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera assurée par l'entreprise Eiffage Route IDF Centre Ouest de Mézidon Canon.

Article IV : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article V : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moult-Chicheboville
- Monsieur le policier municipal de Moult-Chicheboville – Argences
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val ès dunes
- Monsieur le Président de O'Tri de Moult-Chicheboville
- Monsieur le Directeur de Keolis Calvados (bus verts)
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Eiffage Route IDF Centre Ouest de Mézidon Canon
- Monsieur le premier adjoint au Maire de Moult-Chicheboville
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie de Moult-Chicheboville

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Moult-Chicheboville, le mardi 19 septembre 2023

Coralie ARRUEGO
Maire de Moult-Chicheboville

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois suivant sa notification, auprès du Tribunal administratif de Caen.